



Demission primes non payees cause pas present jusqu'au 31/12

Par **sebe**, le **27/11/2011** à **20:51**

bonjour,

J'ai démissionné de mon poste le 29 aout 2011 de technico commercial. mon contrat de travail stipule:

"NB: le systeme de prime ne s'applique qu'aux commerciaux présents dans la societe du 1 janvier au 31 decembre. En cas d'absence du commercial, suite à une indisponibilité superieur à 1 mois, un calcul prorata temporis sera effectue.

J'ai 2 primes qui font parties de mon variable.

ma question: puis je reclamer mes primes au prorata, que mon employeur ne souhaite pas me payer?

merci pour votre reponse.
cordialement,